



Compte rendu

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY* – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS –
M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX –
Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY –
Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK –
Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN –
Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par Mme C. LAFONT –
M. G. ALAPETITE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOU
par M. J. SAMINGO – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par
Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH –
Mme KD. ILLMANN par M. C. LUTTMANN – Mme L. MASSE par M. G. PRILLEUX –
Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Secrétaire de séance

Mme M. GOTIN

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal
2. Approbation du Compte Administratif 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022
4. Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2023
5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
6. Dérogation à la règle du repos dominical par la société ALSTOM TRANSPORT
7. Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 42 BSJ 77 au Garage du Bel Air de Melun
8. Présentation du rapport d'activités 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité
9. Dénomination des rues du lotissement route de Brie, rue Valéry GISCARD D'ESTAING et rue Pierre BEREGOVOY
10. Convention de partenariat dans le cadre de la fête « Dagosport » du 16 avril 2023
11. Modification du règlement intérieur de la Braderie « Lutte anti-gaspillage »
12. Modification du règlement du marché de Noël
13. Renouvellement de la labellisation pour la structure Information Jeunesse.

M. le Maire

Bonsoir à tous. Merci au public de prendre place ; des places sont disponibles. Merci à ce que tout le monde veille à ce que la séance se déroule dans des conditions ordinaires, c'est-à-dire avec tous les échanges nécessaires et utiles au sein du Conseil municipal et en l'absence totale de manifestation de quelque ordre qu'il s'agisse de la part du public.

Nous avons tout d'abord à procéder à l'appel. Je passe donc le micro à notre Directrice Générale des Services.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Cette séance se tenant en lieu et place de la séance du 24 avril 2023 qui n'a pas pu se tenir faute de *quorum*, le *quorum* n'est pas nécessaire. Il est néanmoins atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Nous avons à l'ordre du jour treize projets de délibération, mais il nous faut auparavant approuver le compte rendu de la séance du mois de mars 2023.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

M. le Maire

Le Secrétaire de séance était notre collègue John Samingo. Tout le monde a reçu le compte rendu et je n'ai pas reçu de demande de modification. Je le mets donc aux voix.

Qui y est favorable ? Je ne vois pas d'avis contraire ni d'abstention. Le compte rendu est donc adopté.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2023 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait, si tout le monde en est d'accord - et l'intéressée la première -, que notre collègue Murielle Gotin soit aujourd'hui secrétaire de nos travaux.

Elle l'accepte. Il en est ainsi décidé.

Madame Murielle GOTIN est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons donc à l'ordre du jour treize points ayant fait l'objet, en temps voulu, d'un examen en commissions.

Le premier point est présenté par Madame Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de Sénart Gestion Publique locale nous présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice précédent qui comprend les comptes de tiers, l'état de l'actif et du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer.

Ce compte est identique au niveau de la balance du compte administratif 2022 que nous allons examiner.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif, par :

- la situation patrimoniale de la Commune à travers le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et les résultats constatés (hors restes à réaliser) ;
- l'état de l'exécution budgétaire sur l'année ;
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la Collectivité).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la concordance avec le compte administratif.

Ce document peut donc être approuvé sans observation ni réserve.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Il s'agit des chiffres provenant de notre comptable – le Trésor public – et que nous retrouverons bien évidemment exactement à l'identique dans le Compte administratif présenté par l'ordonnateur lors de la délibération suivante.

Sur cette délibération n° 1, je ne vois pas de demande d'intervention. Je la mets donc aux voix.

Qui y est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas non plus.

Décision :

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par le comptable public est établi comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes	5 274 729,44 €
Total des dépenses	4 912 198,02 €
Résultat de l'exercice	362 531,42 €
Résultat 2021 reporté	4 715 671,73 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	5 078 203,15 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes	26 638 135,76 €
Total des dépenses	26 390 003,95 €
Résultat de l'exercice	248 131,81 €
Résultat 2021 reporté	1 703 997,56 €
Excédent ou déficit cumulé	1 952 129,37 €

3) RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

7 030 332,52 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette approbation du Compte de gestion 2022.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point n° 2 est également présenté par Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Conformément à l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M14, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être annexée au compte administratif. Le présent rapport pourra être justifié comme répondre à la présentation précitée.

Par ailleurs, l'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, dont ce dernier arrêtera le montant des restes à réaliser, à reporter au budget supplémentaire.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022

Le compte administratif 2022, dont la représentation globale vous est proposée ci-dessous présente les résultats suivants :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	26 390 003,95 €
Recettes de l'exercice	26 638 135,76 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>248 131,81 €</i>
Excédent reporté N-1	1 703 997,56 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 952 129,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	4 912 198,02 €
Recettes de l'exercice	5 274 729,44 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>362 531,42 €</i>
Excédent reporté N-1	4 715 671,73 €
Résultat cumulé d'investissement (<i>avant restes à réaliser</i>)	5 078 203,15 €
Restes à réaliser d'investissement en Dépenses	2 614 912,15 €
Restes à réaliser d'investissement en Recettes	3 400,00 €
Sous Total solde des restes à réaliser	- 2 611 512,15 €
Résultat cumulé d'investissement (<i>après restes à réaliser</i>)	2 466 691,00 €
RÉSULTAT GLOBAL avant restes à réaliser	7 030 332,52 €
RÉSULTAT GLOBAL après restes à réaliser	4 418 820,37 €

La vue d'ensemble des résultats du compte administratif 2022 affiche des excédents identiques aux résultats du compte de gestion établi par le comptable public. À la clôture de l'exercice, le résultat global toutes sections confondues arrête un excédent de **4 418 820,37 €** après constat des restes à réaliser.

Les résultats se décomposent comme suit dans les deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice dégagé est établi à hauteur de **248 131,81 €** entre les dépenses et les recettes, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté N-1 de **1 703 997,56 €**, soit un résultat cumulé de **1 952 129,37 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution entre les dépenses et les recettes est établi à hauteur de **362 531,42 €**, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté N-1 de **4 715 671,73 €**. A fin 2022, le résultat cumulé hors restes à réaliser est de **5 078 203,15 €**.

Les restes à réaliser 2022, c'est-à-dire les engagements non mandatés sur l'exercice et à reporter en N+1, s'élèvent en dépenses à **2 614 912,15 €** et en recettes à **3 400,00 €**, soit un solde net négatif de **- 2 611 512,15 €**.

Après prise en compte des restes à réaliser indiqués ci-dessus, le résultat définitif d'investissement affiche un résultat cumulé positif de **2 466 691,00 €**. Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est relevé pour l'exercice 2022.

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat du compte administratif cumulé est affecté lorsqu'il est positif en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

REALISATION BUDGETAIRE

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes s'établissent en 2022 comme suit :

- Section de Fonctionnement : 93,07 % en dépenses et 99,96 % en recettes
- Section d'Investissement avec reports : 69,00 % en dépenses et 91,61 % en recettes.

Une épargne nette qui se maintient en territoire positif

	CA 2 017	CA 2 018	CA 2 019	CA 2 020	CA 2 021	CA 2022
Épargne de gestion hors frais financiers	3 367 353,92	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	991 281,71
Épargne brute ou CAF	3 079 340,89	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	789 767,24
Remboursement de la dette	1 227 273,68	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	779 361,00
Épargne nette après	1 852 067,21	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	10 406,24

remboursement de la dette						
Cessions	2 226 019,12	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	600,00
Épargne nette hors cessions et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM	-373 951,91	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	9 806,24

Il est présenté une nouvelle fois dans le rapport du Compte administratif un bilan objectif des épargnes dégagées par la commune. Ce tableau permet une analyse par étape des épargnes affichées par Combs-la-Ville.

Sans pression fiscale supplémentaire, l'épargne nette 2022 (hors cessions), soit l'épargne dont dispose la collectivité après le remboursement de sa dette reste positive malgré le contexte actuel de forte inflation.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) s'élèvent en 2022 à 26 381 029,75 € contre 26 389 442,32 € pour 2021 (-0,03 %). Elles sont donc très stables sur un an. Les différentes baisses constatées sur certains postes ont pu être compensées par l'évolution d'autres ressources.

Evolution des recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuations de charges	663 395,53	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	608 987,73
70 - Produits des services	2 643 286,10	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 004 546,91
73 - Impôts et taxes	16 025 553,84	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	17 177 548,36
74 - Dotations et participations	6 285 421,20	6 294 829,17	5 992 067,98	6 638 056,60	5 924 127,48	6 141 455,42
75 - Autres produits de gestion	330 063,19	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	335 285,13
76 - Produits financiers	0,35	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30
77 - Produits exceptionnels	2 248 312,02	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	113 205,90
78 - Reprises sur provisions	7 233,81	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00
Total : Recettes	28 203 266,04	31 095 735,65	26 341 275,68	27 008 151,01	26 389 442,32	26 381 029,75
Evolution en %	-0,57%	10,26%	-15,29%	2,53%	-2,29%	-0,03%

➤ Les Atténuations de charges

Les atténuations de charges regroupent les recettes perçues au titre des remboursements des indemnités journalières induites des périodes d'arrêt maladie des agents. La recette diminue de 20 % par rapport à 2021 (-152 265 €), pour atteindre un montant de 608 987,73 €.

➤ Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Chapitre budgétaire 70 : Ces recettes proviennent des différents services rendus aux usagers par la Ville (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, activités en direction de la jeunesse, activités culturelles, etc.) et quelques produits liés aux droits d'occupation du domaine public.

L'activité 2022 présente un produit des services communaux en recul de 9,90 % après une reprise post-Covid de 34,10 % entre 2020 et 2021. Les recettes s'élèvent à la somme de 2 004 546,91 € sur l'exercice comptable 2022 et la diminution s'explique par des remboursements exceptionnels sollicités auprès de GPS en 2021 et à des rappels opérés également sur 2021 au titre des remboursements de charges locatives (Logements de fonction).

Nature	Nature (Libellé)	Total réalisé 2021	Total réalisé 2022	Evol réalisé en valeur	En %
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	23 605,00	19 100,00	-4 505,00	-19,08%
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	439,25	5 373,00	4 933,75	1123,22%
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	19 895,41	27 095,75	7 200,34	36,19%
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	92 667,44	83 380,69	-9 286,75	-10,02%
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	7 379,66	14 049,55	6 669,89	90,38%
704	TRAVAUX	437,16	421,28	-15,88	-3,63%
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	50 475,09	76 852,13	26 377,04	52,26%
70631	A CARACTERE SPORTIF	35 049,13	48 167,00	13 117,87	37,43%
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	6 099,70	6 166,30	66,60	1,09%
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	464 845,50	416 599,26	-48 246,24	-10,38%
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 135 372,74	1 137 928,89	2 556,15	0,23%
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	146,40	126,90	-19,50	-13,32%
7082	COMMISSIONS	2 337,83	3 540,45	1 202,62	51,44%
70873	PAR LES CCAS	50 831,09	16 310,95	-34 520,14	-67,91%
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	204 979,93	75 793,24	-129 186,69	-63,02%
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	100 796,91	43 255,90	-57 541,01	-57,09%
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	29 374,68	30 385,62	1 010,94	3,44%
Total chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses		2 224 732,92	2 004 546,91	-220 186,01	-9,90%

➤ Le produit des Impôts et Taxes

Le chapitre 73 des impôts et taxes a atteint la somme de 17 177 548,36 € en 2022 contre un montant de 16 745 279,05 € sur 2021, soit + 2,58 %.

Les recettes fiscales sont constituées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces recettes fiscales représentent la 1^{re} ressource de la commune et progressent de 432 269,31 € en un an, bénéficiant principalement de la croissance des bases d'impositions. Rappelons que le coefficient de revalorisation des bases fiscales était fixé à 3,4 % pour 2022.

La taxe sur les Droits de mutation reste stable et dynamique en 2022, passant d'une recette de 1 261 595,95 € en 2021 à 1 276 636,48 € en 2022, dans un marché immobilier frappé que partiellement en 2022 par la hausse des taux d'intérêt.

Nature	Nature (Libellé)	Total réalisé 2021	Total réalisé 2022	Evol réalisé en valeur	En %
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	14 825 504,00	15 266 724,00	441 220,00	0,03
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	22 340,00	7 046,00	-15 294,00	-68,46%
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	388 753,00	323 978,00	-64 775,00	-16,66%
7328	AUTRES FISCALITES REVERSEES	0,00	1 925,00	1 925,00	-
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	175 531,80	227 106,48	51 574,68	29,38%
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	71 554,90	74 132,40	2 577,50	3,60%
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 261 595,35	1 276 636,48	15 041,13	1,19%
Total chapitre 73 produit des Impôts et Taxes		16 745 279,05	17 177 548,36	432 269,31	2,58%

➤ Les dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations s'est élevé à la somme de 6 141 455,42 € en 2022 contre 5 924 127,48 en 2021. Elles ont progressé ainsi de 3,67 % (+ 217 327,94 €) sur un an.

Focus sur l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement DGF de la commune : La recette perçue au titre de la Dotation globale de fonctionnement DGF diminue en raison de l'écrêtement annuel appliqué aux communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen afin de maintenir l'enveloppe de la dépense normée de l'État. Au vu des abondements inscrits en Loi de finances, l'écrêtement permet d'absorber les croissances de la DGF induites de l'augmentation de la population des communes.

Evolution de la DGF	Total réalisé 2021	Total réalisé 2022	Evol réalisé en valeur	En %
DOTATION FORFAITAIRE	3 004 615,00	2 929 815,00	-74 800,00	-0,02
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	732 119,00	745 360,00	13 241,00	1,81%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	94 636,00	85 172,00	-9 464,00	-10,00%
Total DGF	3 831 370,00	3 760 347,00	-71 023,00	-1,85%

En 2022, la population de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 21 979 habitants, selon les dernières indications INSEE et marquent pour la deuxième année consécutive, une baisse de la population pour le calcul de la dotation forfaitaire.

Code INSEE de la commune = 77 122 Combs-la-Ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	22 494	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149	21 979
Evolution population DGF	19	-28	35	55	174	-581	- 170

Le tableau ci-dessous décrit par nature l'exécution budgétaire du chapitre des dotations et participations :

Nature	Nature (Libellé)	Total réalisé 2021	Total réalisé 2022	Evol réalisé en valeur	En %
7411	DOTATION FORFAITAIRE	3 004 615,00	2 929 815,00	-74 800,00	-0,02
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	732 119,00	745 360,00	13 241,00	1,81%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	94 636,00	85 172,00	-9 464,00	-10,00%
744	FCTVA	480,25	95 589,86	95 109,61	19804,19%
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	2 808,00	0,00	-2 808,00	-100,00%
7461	D.G.D.	0,00	22 699,18	22 699,18	-
74718	AUTRES	157 109,49	62 156,76	-94 952,73	-60,44%
7472	REGIONS	5 000,00	0,00	-5 000,00	-100,00%
7473	DEPARTEMENTS	116 422,59	147 970,23	31 547,64	27,10%
74751	GFP DE RATTACHEMENT	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
7478	AUTRES ORGANISMES	1 304 960,11	1 498 507,65	193 547,54	14,83%
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1 143,00	859,00	-284,00	-24,85%
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	5 460,89	5 351,74	-109,15	-2,00%
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	464 326,00	495 207,00	30 881,00	6,65%
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	3 877,00	3 877,00	-
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	29 290,00	43 890,00	14 600,00	49,85%
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	757,15	0,00	-757,15	-100,00%
Total chapitre 74 dotations et participations		5 924 127,48	6 141 455,42	217 327,94	3,67%

**Compte 7478 recense les subventions de la CAF.

➤ Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante correspondent essentiellement aux loyers tirés du patrimoine communal, et charges y afférentes. Ils ont atteint un volume de recettes 335 285,13 € en 2022 contre 325 869,65 € en 2021, soit +2,89 %.

➤ Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à la somme de 113 205,90 € et composés principalement :

Des produits exceptionnels sur opérations de gestion qui s'élèvent à 69 475,16 € et qui correspondent aux écritures d'apurement de rattachements sur exercices antérieurs.

Et des produits exceptionnels divers s'élevant à la somme de 41 761,31 € (compte 7788), correspondant principalement à des remboursements liés aux sinistres (Remboursements de l'assurance – Dommage sur le domaine public).

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2022 la somme de 25 591 262,51 € contre 24 012 568,70 € en 2021, en augmentation de 1 578 693,81 €, et sont réalisées à 92,87 % des crédits ouverts.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Quote part sur les dépenses
011 - Charges à caractère général	5 780 650,46	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 723 541,04	22,37%
012 - Charges de personnel	17 233 450,29	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 629 483,99	68,89%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	1,05%
65 - Autres charges de gestion courante	1 817 923,50	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 750 968,67	6,84%
66 - Charges financières	288 013,03	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	201 514,47	0,79%
67 - Charges exceptionnelles	3 887,87	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	16 784,34	0,07%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total - Dépenses	25 123 925,15	25 019 372,38	25 149 842,20	23 757 684,33	24 012 568,70	25 591 262,51	100,00%
Evolution en %	-6,01%	-0,42%	0,52%	-5,54%	1,07%	6,57%	

➤ Les frais du personnel

La masse salariale est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente près de 69 à 70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les efforts de gestion des dépenses de personnel favorisent la maîtrise des effets reports liés aux mesures gouvernementales. Sur an, la commune a dû financer sur ce poste, une somme supplémentaire de 721 265 € dont la grande partie trouve sa source dans l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, appliquée depuis juillet 2022. Les augmentations 2022 découlent également du déroulement de carrière des agents (avancements de grade, la promotion interne du personnel...) et du GVT (glissement vieillesse technicité).

Les dépenses de personnel représentent une masse de 17 629 483,99 € en 2022 contre un montant de 16 908 218,01 € en 2021, soit + 4,27 %.

➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 22,37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 011 recense l'ensemble des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement des services (Contrats de prestation, d'entretien, eau, électricité, fournitures, etc.). Il est réalisé à hauteur de 5 723 541,04 € en 2022 contre un montant de 5 083 345,28 € en 2021, + 12,59 %. Son taux de réalisation plafonne à 94,69 %, comme en 2021.

L'objectif rappelé dans les rapports d'orientations budgétaires reste le même chaque année : contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Or, il est évident qu'il sera de plus en plus difficile pour la commune de contenir la hausse des charges à caractère général au regard du contexte inflationniste actuel.

➤ Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent sur cet exercice, passant de 1 548 128,04 € en 2021 à 1 750 968,67 € en 2022, soit + 202 840,63 - + 13,10 %. Cette augmentation est liée à la hausse des subventions allouées aux associations (+ 69 295 €) et au CCAS (+77 697,50 €).

➤ Les charges financières

En 2022, le chapitre des frais financiers liés au coût de la dette s'élève à 201 514,47 € contre 192 810,48 € en 2021 et progresse donc légèrement de 8 703,99 €, profitant encore des taux bas, cristallisés sur du long terme dans le cadre du plan de refinancement de la dette communale.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 655 092,01 €.

Elles sont constituées du remboursement de la dette et autres remboursements assimilés (782 858,50 €), ainsi que des dépenses d'équipements liées aux travaux et aux acquisitions.

Les dépenses d'équipements s'élèvent au compte administratif à 3 725 724,71 €.

Les travaux et les achats d'équipements suivants ont été exécutés sur l'exercice 2022 :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre pour 46 893,00 € ;
- Frais d'études et prestations intellectuelles touchant la rénovation de futur DOJO Beausoleil et la Maison des associations pour 127 137,00 € ;
- Aménagements de terrains et plantations pour 146 629,56 € ;
- Travaux d'entretien dans les écoles pour 202 532,65 € ;
- Travaux d'entretien dans les centres de loisirs pour 236 185,60 € ;
- 763 194,67 € réalisés pour les opérations de voirie, d'aménagements des espaces urbains, parkings ;
- Équipements techniques pour 59 830,82 € ;
- Achats de véhicules pour 96 580,10 € ;
- 360 339,11 € pour les équipements et le programme d'informatisation des écoles ;
- 196 248,06 € en acquisition de logiciels, de matériels de bureau et informatique ;
- 135 630,55 € d'équipements/Mobilier pour les autres structures (crèches, centres de loisirs, restaurants, stades, gymnases, etc.) ;
- Travaux sur ascenseur Beausoleil pour 145 124,51 € ;
- Travaux d'entretien des installations de chaufferie pour 110 497,20 € ;
- Opération de rénovation du gymnase ALLENDE pour 518 342,41 € ;
- Divers travaux dans des bâtiments communaux pour 331 554,47 € ;
- 249 005 € d'Attribution de compensation au profit de GPS pour le financement des dépenses d'investissement liée à la compétence « éclairage public » transférée.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations de gestion active de la dette, et sans affectation des résultats, s'élèvent en 2022 à 4 475 988,00 €, elles sont constituées de :

➤ Les ressources propres d'origines externes

Le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu s'élève à 560 954,33 € et la taxe d'aménagement à 313 711,08 €.

➤ Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé

Cette année aucune somme n'a été affectée au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés en l'absence de besoin de financement recensé lors de l'affectation des résultats.

➤ Les subventions d'investissement 2022

Les subventions d'investissement font partie des ressources d'investissement nécessaires au financement des projets de la commune. Sur cet exercice comptable, la somme perçue s'élève à 1 462 966,30 €, dont la subvention du Contrat de relance constructions durables pour 349 500 €, le Fonds de concours JO de GPS et de l'Agence nationale du Sport pour l'opération Allende, soit respectivement 399 746 € et 140 400 €.

➤ Les emprunts nouveaux

En 2022, la commune a conclu un emprunt classique de 2 000 000 € auprès de la Banque postale (25 ans) et un prêt à taux 0 % auprès de la CAF de 133 334 € (15 ans).

L'encours de la dette communale s'établit au 31 décembre 2022 à 15 561 795 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers, et doté d'un taux moyen très compétitif de 1,45 %.

Caractéristiques de la dette communale au 31/12/2022 :

- Dette par habitant de 714,60 € contre une valeur de la strate de 999 €/hab ;
- Taux d'endettement (Dette/RRF) de 58,99 % contre 67,36 % pour la strate ;
- Marge d'autofinancement courant = $(DRF + \text{Remboursement de dette})/RRF = 99,96\%$ contre une valeur de la strate de 93 % ;
- Ratio de désendettement en années = 19 ans ;
- La dette communale ne présente que peu de risques d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », l'encours de dette détenu par la ville est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 100 % classés en catégorie 1A et affiche un taux variable (Emprunt de 2022 de 2 millions €).

Telles sont les grandes lignes du compte administratif 2022 en vue de son adoption au Conseil municipal du 24 avril 2023.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Si je suis bien informé, la Commission a émis un avis favorable unanime sur cette présentation. Avant de passer au vote qui entraînera, comme la réglementation le prévoit, que l'ordonnateur sorte de la salle – ce que je ferai bien évidemment à l'issue des échanges – je passe la parole à qui le souhaite. Je vous en prie, Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Mesdames et messieurs les membres de cette assemblée, Monsieur le Maire, nous tenions d'abord à remercier toutes les personnes ayant préparé ce compte administratif.

Le bilan de cette année nous fournit un tableau des plus inquiétants pour l'avenir. Quelques données clés sont là pour attester de la situation dégradée de nos finances. Depuis plusieurs années, hormis la parenthèse des deux années de COVID-19 (2020 et 2021), nous sommes dans l'incapacité de dégager une épargne nette suffisante pour autofinancer nos investissements. Notre épargne nette, hors vente de nos biens communaux, a été négative en 2017, 2018 et 2019. Le bilan de l'année 2022 montre une épargne nette loin d'être aussi positive que vous le présentez puisque nous n'avons même pas 10 000 € d'épargne pour un budget de fonctionnement de plus de 26 millions. Pendant plusieurs années, les ventes de nos biens communaux ont permis de masquer la dégradation de notre capacité d'autofinancement.

À cela s'est ajoutée une augmentation significative de notre endettement puisque notre encours de la dette est passé de 9 millions en 2018 à 14 millions en 2021, pour atteindre 15,5 millions € en 2022. Après renégociation de la dette et un long ré-étalement dans le temps, nos remboursements ont diminué pour augmenter de nouveau en 2022. Cette pression de la dette s'accroîtra plus fortement à partir de 2024.

Conséquence logique de la faiblesse de notre épargne nette et de la charge de la dette, notre capacité de désendettement est aujourd'hui de 19 ans, chiffre considéré comme critique. En effet, tout comme l'évolution de notre épargne nette, la tendance est bien à une dégradation progressive de cet indicateur qu'est notre capacité de désendettement. C'est cet indicateur qui est à prendre en compte avec l'épargne nette pour évaluer notre capacité à investir dans l'avenir. Depuis le vote du premier budget de cette mandature, nous nous inquiétons, car cette tendance négative montre que nous avons un problème structurel.

La période du COVID-19 a masqué la réalité du fait que les dépenses de service (cantine, centres de loisirs, etc.) ont été très inférieures aux chiffres habituels. L'inflation a un impact sur notre budget, mais elle ne peut pas expliquer une dégradation aussi importante apparue lors de la mandature précédente. Ces choix d'investissements interrogent sur les priorités de votre majorité. Comment expliquer qu'en 2022 vous avez dépensé 515 000 € pour refaire un parking en bon état à La Coupole alors que l'état de plusieurs de nos écoles maternelles et élémentaires est aussi dégradé ? Nous ne pouvons que nous affliger qu'en 2023 des établissements scolaires présentent un état de vétusté aussi important, comme c'est le cas à l'Orée du bois dont les menuiseries âgées de 40 ans sont des passoires thermiques, que des problèmes d'étanchéité y sont anciens et récurrents. Ce qui est vrai pour l'Orée du bois est également vrai pour d'autres écoles. L'isolation thermique et phonique est loin d'être achevée dans nos établissements.

Plus grave : les investissements de la majorité, en 2022 comme les années précédentes, n'ont pas pris en compte la présence d'amiante sur les sols de nos équipements publics que sont nos écoles. Les dalles amiantées fixées avec de la colle amiantée détectée depuis près de 20 ans auraient dû être l'objet de toute votre attention, d'un suivi méthodique et d'un plan pluriannuel d'investissement pour les recouvrir. Nous demandons dès maintenant à la majorité municipale de débloquer les fonds nécessaires pour assurer la rénovation et la mise en sécurité de nos enfants et des personnels.

C'est la raison pour laquelle, tout comme le budget et les orientations budgétaires, nous voterons contre ce bilan. Nous vous rappelons que nous vous demandons d'accéder au diagnostic technique amiante (DTA). Nous n'avons pas eu de réponse aux trois courriers que nous vous avons adressés avec accusé de réception.

Merci.

M. le Maire

J'ai indiqué au début de cette séance que les règles ordinaires de fonctionnement des assemblées dans notre pays étaient la libre expression dans le respect du règlement entre membres de l'assemblée et un strict et absolu silence ainsi que l'absence de manifestation de la part du public. Je le redis une fois de plus en estimant que je n'aurai pas à le dire à nouveau. Je vous en remercie.

Les affirmations sont ce qu'elles sont et je n'ai pas l'intention de reprendre chacun des éléments sinon nous y passerions un temps infini et que lorsqu'on a décidé d'affirmer quelque chose sans la moindre preuve on continue à le faire. J'en connais la pratique et je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans ce jeu que je continue à estimer totalement stérile.

À vous écouter, on pourrait avoir le sentiment qu'il ne s'est rien passé dans notre pays ni en 2020, ni en 2021, ni en 2022, sauf peut-être l'augmentation des prix que nous dénonçons à juste titre par ailleurs et pour laquelle on ne trouve pas d'autre réponse que le propos tenu ici publiquement, dans cette assemblée, à certaines reprises : l'augmentation des taux d'imposition de notre fiscalité locale. On sait bien qu'à partir du moment où nos recettes provenant d'autres sources que la Commune sont fixées par d'autres que nous, nous ne pouvons absolument pas influencer sur elles. Les recettes tirées de l'évolution des tarifs municipaux sont restées stables en 2022 puisque nous avons décidé le strict maintien des tarifs municipaux dans l'optique, que nous avons menée à bien, d'une réflexion accompagnée par des experts en la matière sur le prix réel de l'ensemble de nos prestations et sur ce qui devait en découler pour la fixation des tarifs municipaux. Le reste de nos recettes, c'est l'impôt, la recette fiscale. Nous savons bien que sur certains bancs de cette assemblée, la solution est l'augmentation de la pression fiscale, ce à quoi nous nous refusons.

Sur l'année 2022, nous avons eu quelques événements qui n'ont échappé à personne et qui ont entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement dans des proportions extrêmement importantes. C'est conjoncturel. Nous avons eu pour plus de 1,3 million € de dépenses imposées par des décisions prises ailleurs qu'ici au sein de cette assemblée. La décision d'augmentation du point d'indice de la Fonction publique à partir du 1^{er} juillet 2022 est une décision prise par le Gouvernement qui s'applique à toutes les fonctions publiques. C'est une heureuse nouvelle pour l'ensemble des personnels concernés, mais qui a un coût pour la Collectivité de plus de 700 000 € sur la demi-année 2022. Elle sera – on le comprend aisément – le double sur l'année 2023. L'ensemble des dépenses relatives à tout ce qui nous est imposé (fluides, consommables, contrats) se traduit également par une évolution d'un peu plus de 700 000 € sur l'année 2022.

Tout ceci, nous avons dû l'assumer au sein des moyens disponibles d'un budget que nous avons voté en décembre 2021 alors même que tout ce qui s'est produit en 2022 était absolument impensable et imprévisible. Malgré tout cela, nous réussissons à clore l'exercice avec une épargne nette positive. Même si elle est très faible, elle est positive. Il faut le garder. Je connais malheureusement beaucoup de collectivités, dans ce département ou ailleurs, qui n'ont pas eu cette capacité ou ces caractéristiques de réalisation de l'exercice leur permettant d'avoir une épargne nette positive. Nous l'avons, même s'il s'agit de proportions très faibles, mais ceci ne permet pas d'affirmer que nos finances sont dans une situation dégradée.

Sur notre endettement, l'encours de la dette est d'un peu plus de 700 €/habitant alors qu'il est de près 1 000 € pour les communes de même strate. Tout est dit. Quant à l'état de notre patrimoine, les crédits consacrés depuis plus d'un quart de siècle à l'ensemble de nos bâtiments publics sont ce qu'ils sont, mais ils ont toujours permis de. Je voudrais ici saluer nos services techniques, leur directeur et l'ensemble de nos équipes pour la qualité du travail effectué régulièrement, en particulier dans nos écoles où nous avons, à chaque rentrée scolaire, des remerciements et des félicitations de la part des

directions concernant les travaux et l'entretien réalisés par nos services. Ceci est totalement incontestable.

Ceci ayant été dit, je prends note, une fois de plus – avec moins de surprise d'année en année - que l'on est capable de voter favorablement pour des chiffres présentés par le comptable et que l'on n'est pas capable de voter pour les mêmes chiffres présentés par l'ordonnateur. C'est comme cela. J'en prends note sans que ceci ait plus de conséquences que cela.

Ceci étant, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que la séance soit présidée par notre première adjointe pendant le moment où je devrai quitter cette salle. Visiblement, il n'y a pas d'opposition.

Le débat étant clos, avant que le vote ne soit engagé, je quitte la salle.

Madame Salles préside la séance et M. le Maire quitte la salle ne prenant pas part au vote.

Mme Marie-Martine SALLES

Je vous propose de passer au vote concernant ce compte administratif.

Qui y est favorable ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L 2121-14, L-2312-2 et L-1612-12 et suivants,

VU le compte de gestion établi par Monsieur Le Comptable Public pour l'exercice 2022,

VU les délibérations du Conseil Municipal portant :

- sur le vote du Budget primitif 2022 en date du 13 décembre 2021,
- sur le vote du budget supplémentaire en date du 20 avril 2022,
- sur le vote de la décision modificative n° 1 en date du 21 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le Compte Administratif 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le compte administratif 2022, chapitre par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	5 723 541,04 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	17 629 483,99 €
014 - Atténuations de produits	268 970,00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	798 741,44 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 750 968,67 €
66 - Charges financières	201 514,47 €
67 - Charges exceptionnelles	16 784,34 €

Recettes

013 - Atténuations de charges	608 987,73 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations de service	2 004 546,91 €
73 - Impôts et taxes	17 177 548,36 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 141 455,42 €
75 - Autres produits de gestion courante	335 285,13 €
76 - Produits financiers	0,30 €
77 - Produits exceptionnels	113 205,90 €
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	257 106,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10 - Dotations, fonds divers et réserves	146 508,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	782 858,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	221 796,48 €
204 - Subventions équipement versées	249 005,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 856 449,80 €
23 - Immobilisations en cours	1 398 473,43 €
040 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	257 106,01 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	874 665,41 €
13 - Subventions d'investissement	1 462 966,30 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 138 271,62 €
21 - Immobilisations corporelles	84,67 €
040 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	798 741,44 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €

2 - ARRÊTE les restes à réaliser 2022 en section d'investissement à la somme de 2 614 912,15 € en dépenses et 3 400 € en recettes,

3 - CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 - RECONNAIS la sincérité des dépenses reportées,

5 - APPROUVE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	362 531,42 €
Résultat au 31/12/2021 reporté	4 715 671,73 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	5 078 203,15 €
Reste à réaliser en dépenses	2 614 912,15 €
Restes à réaliser en recettes	3 400,00 €
Solde des restes à réaliser	- 2 611 512,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 466 691,00 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	248 131,81 €
------------------------	--------------

Résultat au 31/12/2020 reporté	1 703 997,56 €
Excédent ou déficit cumulé	1 952 129,37 €
3) RÉSULTAT DE CLÔTURE après restes à réaliser	4 418 820,37 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. P. PELLOUX – M. D. ROUSSAUX)

Mme Marie-Martine SALLES

Monsieur le Maire, le compte administratif a été approuvé.

M. le Maire

Merci. Nous pouvons donc passer au point n° 3 qui est l'affectation du résultat 2022 tel que découlant des deux comptes que nous venons d'examiner. C'est toujours au rapport de Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, après le vote du Compte Administratif de l'exercice N-1, l'Assemblée Délibérante doit voter la reprise et l'affectation des excédents de clôture.

Section d'Investissement :

Dans la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent de 362 531,42 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de 2021 à hauteur de 4 715 671,73 €. Par conséquent, le résultat d'investissement cumulé sur 2022 est arrêté à 5 078 203,15 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser (section d'investissement), c'est-à-dire les dépenses engagées, mais non mandatées et les recettes notifiées, mais non encaissées à la clôture de l'exercice, s'élèvent respectivement à 2 614 912,15 € en dépenses et 3 400 € en recettes, soit un solde à financer de 2 611 512,15 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat de l'exercice de 248 131,81 € lequel augmenté de l'excédent 2021 de 1 703 997,56 €, arrête pour la section un résultat de fonctionnement cumulé sur 2022 établi à 1 952 129,37 €.

Résultat global :

Le résultat global de l'année 2022 après restes à réaliser est de 4 418 820,37 € et ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement sur cet exercice. L'Assemblée délibérante peut librement choisir de réserver cette somme à la section de fonctionnement (compte 002) ou d'apporter une dotation complémentaire en réserves (Compte 1068).

En prévision du financement des futurs investissements, il est proposé une affectation des résultats 2022 comme suit à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023 :

- d'affecter en report d'investissement au chapitre 001 la somme de 5 078 203,15 € ;
- d'affecter en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 1 952 129,37 €.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Tout ceci a fait l'objet d'un accord unanime de la Commission. Tout le monde l'a compris, à l'issue de ce vote, nous disposerons d'un abondement – lors du budget supplémentaire qui sera étudié lors de l'une prochaines séances – d'un montant de près de 2 millions € en fonctionnement et d'un montant de plus de 5 millions € en investissement, compte non tenu – j'évoque simplement une hypothèse sans avancer aucune certitude, bien loin de là – de l'hypothèse que la Commune puisse bénéficier – il semble que les critères soient tous cochés – de l'aide de l'État au titre de la Loi de finances rectificative votée en juillet 2022 par le Parlement. Cette loi a prévu que certaines collectivités dont les difficultés rencontrées lors de l'exercice 2022 sont telles qu'elles puissent bénéficier de cette aide complémentaire de l'État. Bien évidemment, l'hypothèse est sur la table, mais nous n'inscrivons aucune perspective autre que cette hypothèse. Nous aurons probablement – je le pense – à entendre parler à l'occasion d'une de nos délibérations de l'automne de l'éventuelle attribution de cette dotation de l'État aux collectivités qui en ont le plus besoin compte tenu de l'impact de toutes les augmentations de tous ordres de l'année 2022.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous remercie.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2022 exposés ci-dessous et faisant l'objet d'une délibération ce jour,

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	362 531,42 €
Résultat au 31/12/2021 reporté	4 715 671,73 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	5 078 203,15 €
Reste à réaliser en dépenses	2 614 912,15 €
Restes à réaliser en recettes	3 400,00 €
Solde restes à réaliser	- 2 611 512,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 466 691,00 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	248 131,81 €
Résultat au 31/12/2020 reporté	1 703 997,56 €
Excédent ou déficit cumulé	1 952 129,37 €
Part à affecter à l'Investissement (1 068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	1 952 129,37 €

3) **RÉSULTAT DE CLÔTURE** après restes à réaliser **4 418 820,37 €**

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au Budget 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, dans le cadre de l'application de la nomenclature M 14, au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022,

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement ou soit au financement de la section de fonctionnement, en report à nouveau,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 laisse apparaître un solde positif de 1 952 129,37 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 1 952 129,37 € en recettes.

DÉCIDE d'inscrire en report d'investissement au chapitre 001 la somme de 5 078 203,15 €, en recettes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. P. PELLOUX – M. D. ROUSSAUX)

M. le Maire

Le point n° 4 que nous présente Marie-Martine Salles, accompagnée par ses collègues représentant chacune des commissions concernées, porte sur l'attribution de subventions à nos associations locales pour l'année 2023. Je précise d'emblée qu'il s'agit de la première vague – la plus importante – de subventions. Compte tenu du fait – cela a été rappelé tout à l'heure – que notre budget prévoit une somme plus importante que celle attribuée globalement aujourd'hui. Il y aura de nouvelles propositions d'attribution de subventions aux associations lors de séances ultérieures.

DÉLIBÉRATION N° 4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Second rapporteur au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, 2^e adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Troisième rapporteur au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Quatrième rapporteur au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Présentation :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, des enveloppes de crédits ont été votées dans chaque secteur en vue de leur attribution aux associations locales et aux associations ayant une activité sur la commune ou venant en aide aux Combs-la-Villais.

Conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit ensuite délibérer afin d'attribuer les subventions à chacune de ces associations.

Par service, sont rappelées les subventions versées en 2022 à comparer aux montants que je vous propose d'attribuer par la présente délibération :

	Subventions versées en 2022, y compris subventions exceptionnelles	Attributions 2023
Relations internationales :	4 250,00 €	5 000,00 €
Sécurité et police :	200,00 €	0,00 €
Enseignement :	400,00 €	400,00 €
Sport :	148 500,00 €	99 000,00 €
Culture :	10 400,00 €	10 550,00 €
MJC :	218 052,00 €	211 659,00 €
Fonctionnement	114 235,00 €	104 235,00 €
Personnel	103 817,00 €	107 424,00 €
Action sociale :	23 540,00 €	13 650,00 €
Habitat	1 500,00 €	1 500,00 €
Environnement :	2 110,00 €	2 600,00 €
Action économique :	1 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL :	409 952,00 €	345 859,00 €

Pour la plupart des subventions aux associations, l'enveloppe a été reconduite dans son ensemble.

Ces subventions ont été accordées après examen des dossiers des associations (résultat financier et bilan des actions menées) et après les avoir entendues sur leurs projets pour l'année à venir ou les années futures.

Les tableaux annexés à la délibération vous indiquent succinctement les raisons qui ont conduit à la variation de ces subventions (ex. : participation à des activités municipales, résultat financier, nouvelle association, etc.).

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

J'ajoute une fois de plus que les chiffres qui viennent d'être communiqués sont les chiffres d'aujourd'hui. Ils ne résument pas la totalité des aides qui seront accordées aux associations tout au long de l'année 2023. C'est la première chose que je voudrais rappeler. Beaucoup d'associations nous en ont, à l'époque, remerciés : en 2020, nous avons décidé de verser l'intégralité des subventions prévues au budget primitif voté début mars 2020, avant la crise sanitaire, et alors même que la quasi-totalité des associations a vu son exercice 2020 très compromis ; pour certaines, totalement annulé et, pour d'autres, sérieusement remis en cause. Toutes les associations ont apprécié que la Commune – d'autres l'ont fait, mais nous n'avons pas voulu le faire – décide de maintenir les subventions, ce qui a permis à certaines de consolider leur trésorerie et à d'autres de se projeter dans une accélération de leurs projets et de la mise en œuvre de tous les éléments de leurs projets associatifs pour les années ultérieures.

Ceci étant rappelé, la parole est à ceux qui le souhaitent.

M. Sylvain ROUILLIER

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues.

Si nous nous en tenons à la somme globale des subventions dans les tableaux présentés en annexe, en considérant ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, les subventions passent malgré tout de 409 952 € en 2022 à 391 982 € en 2023 soit, *a priori* et à ce jour, une baisse de 4,5 % qui sera peut-être revue, effectivement. Il ne faut pas oublier que, dans le même temps, l'inflation est de près de 7 %, tout de même. En l'état et à ce jour, ce n'est donc pas un maintien des subventions, mais une nouvelle diminution, *a priori*, qui pèsera sur le budget de nos associations et qui s'ajoute à celle des années précédentes.

Outre que le CACV gymnastique (Club Athlétique de Combs-la-Ville) continue de capter un tiers des subventions dédiées aux clubs sportifs, nous nous sommes interrogés sur le bien fondé d'attribuer une subvention substantielle de 1 160 € à une association dont la pratique ne bénéficie pas directement aux Combs-la-Villais. Cette association, qui a refait surface en juin 2022, a dépensé nos deniers pour un tournoi dont l'impact sur la vie sociale dans notre commune est quasi inexistant.

Nous nous inquiétons également que le club de tennis voie sa subvention diminuée de 300 €. Cela est justifié par la réfection des cours de tennis. Certains clubs comme le CACV gymnastique, justement, qui ont bénéficié d'une dotation spécifique de 40 000 € n'ont évidemment pas été logés à la même enseigne.

Nous aimerions également comprendre quels sont les projets en moins du club de rugby qui semblent justifier une diminution de sa subvention annuelle.

Enfin, comment comptez-vous aider le club de basket qui semble ne pas avoir fait de demande ? Sera-t-il pénalisé pour ce retard ?

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci. Bien sûr, je donnerai dans un instant la parole à notre adjoint en charge de la pratique sportive.

Auparavant, n'utilisez pas ce que je dis pour le reprendre ensuite en disant le contraire. Vous faites référence – je sais que vous avez l'honnêteté intellectuelle vous permettant de le faire – au montant global des subventions inscrit au budget 2023 dont la somme globale est identique à la somme globale versée en 2022. Il eut été juste – je me permets donc de rectifier – de dire qu'aujourd'hui ce n'est pas l'intégralité des crédits inscrits au budget qui est affectée, donc qu'il ne s'agit pas d'une baisse des subventions accordées au monde associatif. Je rappelle ce que j'ai dit sur 2020 ; je n'y reviendrai pas. Je pourrais, mais ce serait désobligeant à l'égard des collègues concernés, donner la liste des communes pas si loin d'ici qui ont dû se résoudre à diminuer le montant des subventions accordé aux associations alors même – vous avez raison de le dire parce que nous en sommes tous là – que le coût de tout ce qui est imputé aux personnes privées, aux personnes publiques et aux personnes morales ne cesse de se développer.

Lors de la présentation du compte administratif, vous avez vu que nous avons un ensemble de dépenses qui, sur 2022, année où l'inflation semblait être à un niveau important, a été réglé dans la Loi de finance 2023 par une augmentation des bases de la fiscalité de 7,1 %. Un grand nombre de nos dépenses, dans le « panier » de la Commune, ont été supérieures de 12 voire 13 % à ce qu'elles étaient l'année précédente. Donc, tout le monde connaît et tout le monde subit malheureusement cette triste réalité de l'augmentation de l'inflation. La seule réponse que nous y apportons et qui mérite d'être entendue, c'est que nous ne souhaitons pas en faire porter le coût supplémentaire à nos concitoyens par une augmentation de la pression fiscale. C'est un choix, il est ce qu'il est.

Vous avez parlé de baisse des subventions. Non. Il y a un volume de subventions attribué aujourd'hui qui est inférieur au volume prévu dans le budget 2023 et inférieur au volume global constaté pour l'année 2022, subventions exceptionnelles qui se sont ajoutées au budget incluses. Je tenais à rappeler cela pour une simple rectification du propos.

Je passe la parole à Fabrice Bourdeau pour répondre plus précisément aux questions que vous avez posées sur le basket et sur le rugby.

Je dis un dernier mot pour regretter une fois de plus ce désamour en direction d'un club qui, depuis plus d'un quart de siècle, fait la renommée de la Commune, parmi d'autres clubs, mais à un niveau d'excellence qu'il faut vraiment noter : le club de gymnastique. Si vous acceptez de vous renseigner – on peut vous donner toutes les informations venant du club – vous constaterez que le nombre de pratiquants, notamment de jeunes pratiquants, issus des familles combs-la-villaises est considérable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y a trois ans, avant la crise sanitaire, la fédération française de gymnastique féminine avait désigné le club de Combs-la-Ville comme premier club français pour l'ensemble des critères retenus par cette fédération et pour les résultats. Le club de Combs-la-Ville fait encore partie cette année du top 12 national des meilleurs clubs français, puisqu'il a terminé 9^e, mais pas que. S'il était premier, il y a trois ans, selon la fédération française de gymnastique féminine c'était pour l'ensemble de sa conception de la pratique sportive, à commencer par les jeunes pousses, les tous petits, qui dès le plus jeune âge, pour une très grande majorité d'entre elles – il s'agit de jeunes filles combs-la-villaises –, s'initient à la gymnastique. Vous le savez très bien.

Une seconde, puis nous passerons la parole à Fabrice Bourdeau.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Je serai très bref.

En ce qui me concerne, il n'y a aucun désamour pour la gymnastique, sachez-le. Je suis un ancien champion de France de gymnastique. J'ai été entraîneur de gymnastique. J'ai été juge national de gymnastique. Mon grand-père était directeur d'un club de gymnastique. Je connais donc parfaitement le sujet. C'est juste cette captation que nous dénonçons. Il n'y a pas de désamour, Monsieur le Maire, vraiment. Ne vous trompez pas.

Je sais que des sources de financement sont largement possibles. Il faut s'en donner la peine. Tant qu'on a une ville « vache à lait », on ne va pas s'ennuyer à aller chercher des subventions, des mécènes et autres sponsors. C'est une vérité. C'est une réalité. Mais, il n'y a pas de désamour.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Le message que je viens d'entendre est plus à destination du président du club qui appréciera votre sympathie à son égard qu'en direction de la Commune, dont je viens d'apprendre qu'elle était « la vache à lait » du club. Finalement, être « la vache à lait » d'une belle aventure sportive et humaine n'est pas obligatoirement une mauvaise chose.

Fabrice.

M. Fabrice BOURDEAU

Merci, Monsieur le Maire.

Vous penserez à le faire remonter à grand Paris Sud qui est aussi un sponsor ou « une vache à lait » pour le club de gymnastique.

Je profite de cet exercice annuel de subvention pour évidemment remercier l'ensemble des bénévoles qui œuvrent toute l'année dans l'ensemble des clubs sportifs. Ils donnent beaucoup de leur temps pour les autres, parfois de leur argent, pour tous les jeunes et un peu moins jeunes Combs-la-Villais. C'est beaucoup d'investissement qui n'est pas forcément récompensé ou remercié. Je tiens donc vraiment à leur témoigner tous nos remerciements au nom du Conseil municipal.

Je remercie également les gardiens qui sont présents ainsi que les services des sports et les services techniques qui les accompagnent sur toute l'année. En effet, comme tous les ans, nous votons les subventions directes aux associations sportives, mais il ne faudra pas oublier les subventions indirectes aux associations sportives qui représentent, de mémoire, aux alentours de 2 millions € en fluides, chauffage, installations sportives et leur entretien. Cela est conséquent.

Pour répondre à vos questions sur les montants donnés, en 2022, une subvention exceptionnelle était devenue une subvention parce qu'elle entrait dans les délais : la subvention de La COPA. Je vous laisse le soin d'apprécier les retombées au niveau des jeunes qui étaient présents. L'événement a été diffusé sur YouTube, il y avait pas mal de présence de jeunes. C'était un moment que je qualifierais de convivial et d'agréable. Il n'était peut-être pas aussi important qu'un tournoi international de gymnastique, mais c'était tout aussi important pour ces jeunes de représenter leur ville à ce moment-là.

Concernant votre question sur le club Rugby Melun-Combs-Sénart 77, comme son nom l'indique, il porte aussi sur les communes de Melun et Sénart et on a constaté beaucoup plus d'actions du côté de Melun que sur Sénart et Combs-la-Ville, ainsi qu'une baisse des effectifs. Cela explique la diminution de la dotation. Toutefois, le club organisera les 10 et 11 juin 2023 une grosse animation

avec plus de 800 jeunes du Département sur notre commune au stade Alain Mimoun. Comme pour toutes les activités sportives de la Commune, évidemment, vous serez les bienvenus pour profiter de ces instants.

Comme le soulignait Madame Salles dans son rapport, le club Combs Basket fait partie, avec le club d'athlétisme, de ceux qui nous ont remis leur dossier hors délai. La demande sera donc étudiée pour les prochaines subventions. On ne les oublie pas, bien sûr. Ils font un travail remarquable auprès des jeunes, comme beaucoup d'associations. On l'a aussi noté avec le football qui a beaucoup augmenté son niveau, ce qui se voit dans les résultats des jeunes de 7 à 10 ans avec de belles prestations. Dernièrement, j'étais avec ma collègue Madame Bredas à la remise des récompenses pour un tournoi avec la présence de clubs prestigieux comme Le Havre, le Red Star, Paris FC. Combs-la-Ville accueillait cela dans une très bonne ambiance.

Si vous avez d'autres questions, ce sera un plaisir d'y répondre, que ce soit en commission ou après le Conseil municipal.

Je vous remercie et je remercie encore tous ceux qui ont passé du temps à préparer ce document ainsi que tous les bénévoles.

M. le Maire

Madame Viviant.

Mme Céline VIVIANT

Merci, Monsieur le Maire.

Au vu de mes responsabilités associatives, je tiens à vous informer que je ne prendrai pas part à ce vote et que je me permettrai de quitter la séance le temps du vote de cette délibération.

M. le Maire

Merci. Très bien.

Notre collègue ayant quitté la salle, je vais pouvoir passer au vote. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il y a 6 abstentions. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération n° 02 du 12 décembre 2022 portant établissement du Budget Primitif 2023,

VU les demandes de subvention émanant des associations,

VU l'avis des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines – Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen – Animation, Épanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions telles que déterminées en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. P. PELLOUX – M. D. ROUSSAUX)

M. le Maire

Le point suivant est encore présenté par Marie-Martine Salles, mais elle pourra souffler après.

DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Au sein de la Direction de l'Action Éducative

Service Prévention-Réussite Éducative

Il est proposé de nommer deux agents sur le grade de Psychologue de classe normale, à temps complet, suite à leur réussite au concours, à compter du 1^{er} mai 2023.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Très bien. S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 320-1 à L. 327-12

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDÉ de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Pour le point n° 6, le micro passe vers Laure-Agnès Mollard-Cadix.

DÉLIBÉRATION N° 6 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL PAR LA SOCIÉTÉ ALSTOM TRANSPORT

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.

Présentation :

Il est proposé de répondre à la demande de consultation adressée au Maire par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne (DDETS 77).

Cette consultation concerne la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise Alstom transport, dont le siège social est situé 48, rue Albert Chalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, pour son établissement sis Parc d'activités Lavoisier, rue Jacquard, 59494 Petite-Forêt. Cette entreprise œuvre dans la conception, la production et la mise en service de matériel roulant.

La demande de dérogation est formulée pour 16 salariés volontaires appelés à travailler en rotation certains dimanches entre le 7 mai 2023 et le 31 décembre 2023, dans le cadre de la réalisation des essais de nouveau matériel et de ses interfaces sur les lignes d'exploitation des lignes D et E du RER, en vue de la certification de ce matériel.

Les essais ne peuvent se faire que lorsqu'aucun passager n'a accès au transport en commun et qu'il n'y a pas d'opération de maintenance en cours. C'est pourquoi les salariés seront amenés à tester le matériel roulant sur les créneaux disponibles la nuit en semaine ou le week-end, lorsque les rames ne sont pas en service commercial.

Cette consultation a été adressée par la DDETS 77 à toutes les communes de Seine-et-Marne traversées par les RER D et E.

Conformément à l'accord collectif relatif au travail du dimanche signé le 17 décembre 2020 avec les organisations syndicales CGT, CFE-CGC et FO, les heures effectuées le dimanche donneront lieu à une majoration de salaire de 100 % et à une prime Mission d'Essai sur Train. Les salariés bénéficieront également d'un jour de repos en remplacement du dimanche ainsi que d'un repos compensateur d'une journée, soit deux jours.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Fabrice Bourdeau.

M. Fabrice BOURDEAU

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une petite intervention sur les rames qui seront à l'essai. Il s'agit de rames nouvelles génération dites « rames NG » qui arriveront bientôt sur la ligne D du RER, donc sur Combs-la-Ville, évidemment. Je voudrais préciser au public que ces rames seront plus spacieuses, plus confortables, plus colorées en termes de design intérieur, et seront – enfin ! – équipées de la climatisation et du chauffage.

M. le Maire

Très bien.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Qui y est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du travail et ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21 et R. 3132-16

Vu la demande reçue le 3 avril 2023 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne afin de donner un avis à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Alstom transport,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre un avis dans un délai d'un mois à réception de la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne, soit avant le 3 mai 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical par la société Alstom transport.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point suivant est présenté par Claude Luttmann.

DÉLIBÉRATION N° 7 – CESSIION DE VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ 42 BSJ 77 AU GARAGE DU BEL AIR DE MELUN

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

La commune de Combs-la-Ville est propriétaire de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre du renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents. Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Le véhicule de marque RENAULT type KANGOO immatriculé 42 BSJ 77, acquis par la collectivité en 1999, dont le kilométrage s'élève à 241 948 km, a été cédé au Garage Bel Air NISSAN de MELUN.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Ce véhicule étant éligible à la prime à la conversion (à la casse), le Garage Bel Air Nissan de MELUN a proposé de reprendre le véhicule RENAULT KANGOO Immatriculé 42 BSJ 77, et de déduire le montant de la prime s'élevant à 7 000 € TTC, du prix d'un véhicule neuf de marque NISSAN type TOWNSTAR, que la commune souhaite acquérir pour remplacer le véhicule cédé.

La cession de ce véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

S'il n'y a pas de remarque ou de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

VU l'avis des Commissions d'Aménagement et Développement Durables, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente du bien réformé au prix correspondant à la prime de conversion proposée dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf par le Garage Bel Air NISSAN de MELUN, de 7 000 euros TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point n° 8 est présenté par Christiane Lafont.

DÉLIBÉRATION N° 8 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Christiane LAFONT, conseillère municipale déléguée au centre d'activités sociales Trait d'Union, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à la protection des personnes vulnérables.

Présentation :

Il est présenté au Conseil municipal, le rapport d'activités 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de plus de 5 000 habitants, de créer une Commission communale pour l'accessibilité chargée d'établir un rapport annuel, présenté au Conseil municipal et transmis : au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport joint en annexe présente les activités de cette Commission Communale pour l'année 2022.

Ce dernier dresse le bilan des réalisations 2022 sur le plan des aménagements de cheminements, des réalisations spécifiques ou des modifications structurelles des accès.

Il retrace les avancées au regard de l'agenda de mise en conformité de nos équipements, et propose quelques projets d'aménagements complémentaires, ainsi que le calendrier de réalisation acté en 2016 (Ad'Ap).

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

Je tiens à ajouter à ce compte rendu le très important travail effectué depuis de très nombreuses années par nos services techniques. Les plus anciens dans cette assemblée se rappellent certainement qu'il y a plus de 10 ans, au moment où se mettaient en place les commissions d'accessibilité, nous avons décidé d'un programme pluriannuel (sur 5 ans) de mise à niveau, donc en accessibilité, du maximum de lieux publics dépendants de la Commune, qu'il s'agisse de l'espace public ou de bâtiments publics. Nous avons atteint et même dépassé les montants initialement prévus à chacun de nos budgets durant les 5 années du programme en question.

Comme nous faisons le constat de la nécessité d'aller de plus en plus finement vers la satisfaction la plus aboutie possible de tous les besoins en accessibilité, nous avons décidé de prolonger, avec des montants annuellement toujours importants, ce travail. Il fait d'ailleurs l'objet d'une présentation lors de la Commission d'accessibilité qui examine le rapport présenté aujourd'hui et au cours de laquelle sont évoqués un certain nombre de besoins nouveaux ou de demandes nouvelles faisant l'objet d'une prise en compte par nos services techniques dès l'année suivante.

Nous sommes encore dans cette dynamique que nous poursuivrons tout autant qu'il sera nécessaire de le faire, donc bien au-delà de la programmation initialement prévue. Ceci est tout à fait légitime dans une commune dont l'engagement au service de nos concitoyens porteurs de handicap n'est plus à démontrer. Tout à l'heure, j'étais encore à notre EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) Les patios de l'Yerres pour la remise officielle à cet établissement – c'est à partager avec l'EHPAD du Grand chêne – d'un vélo pour la promenade de nos anciens séjournant à l'EHPAD. L'ensemble des interlocuteurs qui sont intervenus pour saluer l'arrivée de ce véhicule a tenu à souligner l'investissement extrêmement important de la Commune sur l'ensemble de ces sujets. C'est bien de cela que témoigne le rapport qui vient de vous être présenté.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

VU l'arrêté 2020/373-A portant constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU le rapport d'activités 2022 de cette commission.

VU l'avis de la Commission d'Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

DIT que ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Laure-Agnès Mollard-Cadix reprend le micro pour nous présenter la délibération n° 9 portant dénomination de deux nouvelles rues.

DÉLIBÉRATION N° 9 – DÉNOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT ROUTE DE BRIE, RUE VALÉRY GISCARD D'ESTAING ET RUE PIERRE BEREGOVOY

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.

Présentation :

La ville a décidé d'honorer deux figures politiques des années 70 :

Valéry GISCARD D'ESTAING, né le 2 février 1926 à Coblenche en Allemagne, a été élu 3^{ème} Président de la Vème République du 19 mai 1974 au 19 mai 1981.

Son mandat est marqué notamment par l'abaissement du droit de vote à 18 ans, la dépénalisation de l'avortement, l'instauration du divorce par consentement mutuel et l'élargissement du droit de saisine du Conseil Constitutionnel.

Il décède le 2 décembre 2020 à Authon dans le Loir-et-Cher à l'âge de 94 ans.

Pierre BEREGOVOY, né le 23 décembre 1925 à Déville-lès-Rouen en Seine-Maritime, a été nommé Premier Ministre en avril 1992 par le Président de la République François MITTERRAND, en remplacement d'Edith CRESSON. Arrivé dans un contexte économique difficile, il prend diverses mesures sociales au travers de la loi relative à l'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle. Il fait également voter une loi sur l'élimination des déchets et la protection de l'environnement.

Profondément blessé par les mises en cause de son honneur, Pierre Bérégovoy met fin à ses jours le 1er mai 1993, à l'âge de 68 ans.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

Je tiens à rappeler, pour la bonne compréhension du sujet par l'ensemble de nos collègues et de toutes les personnes qui nous écoutent, qu'il s'agit de la poursuite de la mise en œuvre de la décision que nous avons prise en 2008 à l'occasion du 50^e anniversaire de la Ve république. À l'époque, j'avais suggéré, ce que l'assemblée communale a retenu, le principe de donner à certaines voies nouvelles de la Commune, en évitant – c'est toujours désagréable et difficile de le faire – de retirer un nom à une rue pour le donner à une autre personnalité. Nous avons donc décidé d'honorer l'ensemble des Présidents et Premiers ministres de la Ve république, qu'elle que soit la tendance

politique qui était la leur, dans l'ordre malheureusement constaté de leur décès. C'est ainsi que nous avons sur la Commune une esplanade Charles de Gaulle – il y avait une telle esplanade jadis et elle a été déplacée devant notre hôtel de ville –, une rue Pompidou et nous aurons désormais une rue Giscard-d'Estaing. Nous avons une rue François Mitterrand. Nous avons le parc Jacques Chirac et nous avons l'ensemble des Premiers ministres qui ont illustré la Ve république et qui ne sont plus de ce monde : Michel Debré, Jacques Chaban-Delmas, Pierre Mesmer, Raymond Barre, Pierre Mauroy. Georges Pompidou est déjà salué en sa qualité de président de la République. Bientôt, dès que l'opportunité en sera possible, Michel Rocard, dernier ancien premier ministre décédé et auquel notre assemblé, je le souhaite, accordera la même volonté de reconnaître le service rendu à notre pays au travers de l'exercice des missions de Président de la République ou de Premier ministre.

Je vous en prie.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Lors de la commission Aménagement et Développement durable, nous nous étions étonnés que ce soient encore des hommes mis à l'honneur dans notre commune. Vous avez précisé la raison pour laquelle, en 2008, vous aviez finalement fait voter une décision. C'est un peu tout le problème et je crois que cela résume assez bien le problème de cette majorité depuis un certain nombre d'années : on ne change pas ce qui ne marche pas. En gros, c'est comme pour les priorités que vous avez pour les investissements.

Nous regrettons cette décision qui suit un fil conducteur ancien qui limite la parité. Nous aurions préféré – nous, membres de notre groupe – mettre à l'honneur deux femmes ayant par leurs actions et leurs œuvres marqué notre pays. Nous regrettons profondément ce type de fixation sur une décision ancienne qui n'a plus aucun sens. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons bien sûr de voter cette décision.

Pour finir, vous avez parlé de l'EHPAD et de votre présence là-bas. Là aussi nous sommes très surpris. Vous allez dans les EHPAD, mais vous n'allez pas dans les écoles pour voir l'état de nos établissements publics.

Réactions de la salle.

C'est pareil pour toutes les personnes qui ont besoin, qui ont des revendications et qui, peut-être, auraient souhaité être entendues davantage. Je vous remercie.

Applaudissements.

M. le Maire

Je ne prendrai pas une seule seconde de votre temps pour répondre à cette attaque tout à fait indigne et totalement contraire à la réalité.

Pour ce que vous avez exprimé au préalable, je ferai deux remarques.

Depuis très longtemps sur la Commune – pour une fois pas de mon fait, donc je suis tranquille –, il existait face au marché, perpendiculairement à l'avenue de la République, une rue Gustave Pitiot. Désolé de vous le dire, mais c'est votre serviteur qui a proposé, compte tenu de l'information qu'il était allé chercher sur Gustave Pitiot et son épouse Renée, de débaptiser la rue Gustave Pitiot pour qu'elle devienne la rue Gustave et Renée Pitiot. Il ne vous aura pas échappé non plus que lorsque nous avons souhaité rendre l'hommage qui était tout à fait dû à une grande figure de notre république, nous avons pris la décision de créer une placette portant le beau nom de Simone Veil.

Voilà deux femmes, l'une de notre commune et l'autre de notre République, qui ont bien mérité de se trouver honorées.

Je rappelle, pour ceux qui voudraient l'ignorer, que celui qui s'exprime est celui qui a la très grande fierté d'être l'auteur de la loi de 2006 – la première dans notre pays – de lutte contre les violences faites aux femmes et, a la grande fierté d'être le co-auteur de la deuxième loi, votée en 2010 à l'unanimité du parlement français, sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Alors, les leçons sur l'égalité entre femmes et hommes et la place des femmes, quelles qu'elles soient, publiques ou privées, dans le cœur de la municipalité, ce n'est pas moi qui accepterai de les recevoir aujourd'hui.

Applaudissements.

Je suspends la séance pour une minute.

La séance est suspendue de 20 heures 59 à 21 heures.

M. le Maire

La séance reprend. Je passe la parole à Lisa-Marie Lode-Demas pour nous présenter la délibération suivante.

Pardon, nous n'avons pas voté. Je suis désolé. Nous allons voter. Tout le monde s'est exprimé. Qui est favorable ? Je ne vois pas d'avis contraire. Des abstentions ? C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission d'Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer certaines voies nouvellement créées,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDÉ de dénommer les rues créées dans le lotissement situé route de Brie : rue Valéry GISCARD D'ESTAING, et rue Pierre BEREGOVOY.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 6

M. le Maire

Je peux passer la parole à notre collègue Lisa-Marie Lode-Demas pour nous présenter la délibération n° 10.

DÉLIBÉRATION N 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FÊTE « DAGOSPORT » DU 16 AVRIL 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{re} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

La direction Culture, Sport et Animation Locale a organisé une manifestation transversale entre le sport et la culture intitulée « Dagosport » le 16 avril dernier.

Pour ce faire, les services ont fait appel aux entreprises combs-la-villaise, et aux alentours, afin d'obtenir une aide éventuelle à la bonne réalisation de cette manifestation.

À la suite des différents contacts, la société SwissLife nous a fait savoir qu'elle souhaitait participer financièrement en faisant un don de 500 €.

En contrepartie, la ville a mentionné le nom et logo de l'Agence SwissLife sur les différents supports de communication édités dans le cadre de cette manifestation, notamment les affiches et programmes.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

Je me permets d'ajouter à cette présentation le très grand succès remporté encore cette année par cette manifestation dont il faut remercier nos services pour l'organisation et tous nos partenaires pour leurs contributions à cette pleine réussite.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'abstention et pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis des commissions municipales Animation, Épanouissement Culturel et Sportif, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite développer une manifestation transversale entre le sport et la culture intitulée « Dagosport »,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les services ont fait appel aux entreprises combs-la-villaises, afin d'obtenir une aide à la bonne réalisation de cette manifestation, et que la société SwissLife a répondu à cette sollicitation et souhaite apporter son concours à l'organisation de la manifestation à hauteur de 500 €.

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec ce partenaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de signer une convention de partenariat avec la société SwissLife agence Laurent GUILLET implantée sur la commune de Combs-la-Ville dans le cadre de la fête du sport « Dagosport ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le micro reste dans les mêmes mains pour la délibération n° 11.

DÉLIBÉRATION N 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BRADERIE « LUTTE ANTI-GASPILLAGE »

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

L'organisation de la Braderie « Lutte Anti-Gaspillage » nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin de déterminer, entre autres, les modalités d'inscription, de paiement, les règles d'hygiène et de sécurité.

Les habitants de la zone géographique autorisés à s'inscrire à la Braderie et les restrictions de ventes sont également indiqués sur le règlement intérieur.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Et nous souhaitons tous que le dimanche concerné soit le moins pluvieux possible.

S'il n'y a pas de remarque ou de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement de la manifestation, de mener les inscriptions de façon optimale et de répondre aux attentes des publics, un règlement intérieur clarifiant les conditions d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement, a été élaboré et sera applicable à l'ensemble des personnes souhaitant s'inscrire à la Braderie Lutte anti-gaspillage,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de fonctionnement de la braderie lutte Anti-gaspillage ci-annexé.

DIT que son application est effective dès l'approbation dudit document par le Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

C'est toujours Lisa-Marie Lode-Demas pour la délibération n° 12.

DÉLIBÉRATION N 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

L'organisation du marché de Noël nécessite la mise en place d'un règlement intérieur.

Cet événement communal ayant évolué depuis 2016 (date de mise en place du premier règlement), des modifications sont à apporter :

- Le Service Dynamique Commerciale a été renommé « Service organisateur » ;
- L'heure d'installation est avancée de 30 minutes pour permettre aux exposants de préparer au mieux leur point de vente ;
- La date limite pour les désistements est avancée d'une semaine pour permettre au service organisateur de proposer les chalets vacants à d'autres exposants ;
- La notion de gratuité a été supprimée, car elle est dorénavant intégrée à la décision tarifaire 2023-13-C.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

Il n'y a pas de remarque ou de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la commission municipale Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire approuver le règlement du marché de Noël par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier quelques dispositions du précédent règlement établi en novembre 2016,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du marché de Noël après modification, ci-annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le dernier point de notre ordre du jour est présenté par notre collègue Juliette Bredas.

DÉLIBÉRATION N 13 – RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION POUR LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Mme Juliette BREDAS, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, à l'accompagnement du Conseil Communal des Jeunes Citoyens et à l'animation du conseil de quartier Est.

Présentation :

Rattaché au Réseau Information Jeunesse Seine et Marnais, le Point Information Jeunesse de la commune, désormais dénommé « Structure Information Jeunesse » (SIJ) est un lieu ressource qui a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels, en les accompagnant et les informant sur tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

Dans ses principes fondateurs, ses missions de service public, sa déontologie fonctionnelle, son action auprès des acteurs et partenaires promoteurs d'initiatives locales, ce dispositif relève d'un processus de référencement piloté par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports qui attribue un label sous condition d'adéquation avec la charte du réseau et le cahier des charges qui s'y rapporte.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

Ce label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées, mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, etc.

Le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif au label IJ repose sur des grands principes à savoir :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Impulser un travail partenarial et coordonné avec les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse, les jeunes et le réseau afin de développer une offre de service conforme aux attentes et besoins des jeunes ;

- Renforcer la visibilité du réseau IJ et en faciliter l'accès ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

Cette labellisation a été renouvelée en 2019, pour une période de 3 ans, depuis le 1^{er} septembre 2022, la durée de labellisation est passée à 6 ans, sous réserve de la réalisation d'un bilan intermédiaire à 3 ans.

Afin de construire un nouveau projet pour les 6 ans à venir, un diagnostic de territoire a été effectué de novembre 2022 à janvier 2023 où 600 jeunes ont répondu à un questionnaire.

Dans la perspective de labellisation, a été élaboré, ci-joint, un document de référence conforme au canevas type préconisé par les autorités de tutelle, dressant le bilan de la période écoulée tant au plan quantitatif qu'au regard d'éléments et de critères d'évolution à tendance plus qualitative, et exposant les perspectives et orientations de la structure à moyen terme.

S'agissant des nouvelles perspectives de la SIJ, pour la prochaine période de labellisation, 3 axes de travail sont proposés afin que la SIJ reste un lieu ressources pour les jeunes :

- Renforcer l'accès à une information moderne et adaptée ;
- Proposer des actions thématiques variées ;
- Développer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Afin de mener à bien ces 3 missions, plusieurs projets sont soit en voie de finalisation ou à pérenniser, soit à développer :

- Renforcer la professionnalisation de l'équipe en diversifiant les sources documentaires et les formations ;
- Renforcer la présence numérique de la SIJ ;
- Adapter et moderniser les supports de communication ;
- Accentuer la présence de partenaires variés au sein de la SIJ ;
- Accentuer la présence de la SIJ au sein des structures fréquentées par les jeunes et proposer des actions hors les murs et hors temps scolaire ;
- Assurer des interventions régulières au sein des établissements scolaires ;
- Mettre en place des actions à l'échelle de l'agglomération en s'adaptant aux pratiques et à la mobilité des jeunes ;
- Aider les jeunes à construire leurs parcours au cours d'entretiens individuels ;
- Accompagner leurs démarches d'insertion sociale : renforcer le partenariat et les orientations vers Trait d'Union, CCAS et le Service Prévention Réussite Éducative ;
- Accompagner leurs démarches d'insertion professionnelle : Orienter les jeunes vers la permanence Mission locale, proposer des ateliers innovants sur les techniques de recherche d'emploi, aide à la recherche de stage, etc. ;
- Accompagner méthodologiquement les jeunes dans la réalisation de leurs projets (personnel, scolaire, professionnel, solidaire) ;
- Accompagner financièrement les projets des jeunes : Promouvoir le dispositif des bourses citoyennes et son extension récente.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

S'il n'y a pas de remarque ou de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT le rôle d'une Structure d'Information Jeunesse dans l'accueil, l'information et l'orientation en faveur des jeunes de Combs-la-Ville et de Sénart,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la labellisation d'une structure d'Information Jeunesse,

APPROUVE les principes de la labellisation Information Jeunesse 2023-2029,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous avons achevé l'examen des treize points inscrits à notre ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Pour achever notre séance, il convient maintenant de donner la parole aux deux groupes d'opposition qui, pour l'un, nous a adressé deux questions et, pour l'autre, une question.

Comme nous avons pris l'habitude de le faire, si vous en êtes d'accord, je donne d'abord la parole au groupe « Agissons pour Combs » pour sa première question, puis je donnerai la parole au groupe « Combs à gauche, Écologique, Citoyenne » pour sa question et nous reviendrons sur la deuxième question du groupe « Agissons pour Combs ».

Je vous en prie.

M. Gilles PRILLEUX

Merci, Monsieur le Maire.

Suite au Conseil municipal du 20 mars 2021, vous avez répondu à une question au maire du groupe Combs à Gauche relative à la présence d'amiante dans les équipements municipaux. Votre réponse a été la suivante : « *La réponse est claire, nous n'avons pas d'amiante sur ces sites* ». Cependant, nous avons découvert que les sols du groupe scolaire l'Orée du bois étaient composés de dalles amiantées fixées avec une colle contenant également de l'amiante. Nous souhaitons donc que ce soir, soit clairement établie une liste exhaustive des équipements municipaux contenant de l'amiante aussi bien sur les sols, les plafonds et les murs.

Ceci sachant que nous avons souhaité voir les DTA. Nous sommes allés aux services techniques pour pouvoir les consulter, avec Madame Laure Masse, ma collègue. Nous avons eu une première visite où nous avons découvert qu'à l'école L'Orée du bois il y avait donc un DTA positif. Suite à cela, nous avons demandé à voir les autres DTA. Nous avons pris rendez-vous avec Monsieur Jean-Philippe Galano. Rendez-vous pris puis décommandé. De nouveau, rendez-vous pris et arrivés aux services techniques, nous avons eu un refus ferme d'accès aux documents qui sont consultables, je vous le rappelle.

Nous aimerions donc avoir une liste exhaustive et l'accès, bien évidemment, aux DTA aux services techniques. Nous vous avons d'ailleurs envoyé un courrier avec accusé de réception à ce sujet.

Nous aimerions également que ces documents soient réactualisés.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci.

Beaucoup de choses sont dites sur ce sujet. Certaines d'entre elles sont inexactes, parfois partiales. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a maintenant trois semaines, j'ai pris la décision d'adresser à l'ensemble des parents des élèves concernés un courrier afin de leur fournir des éléments d'information précis et incontestables. J'ai d'ailleurs, je ne le cache pas, reçu un certain nombre de témoignages de parents me remerciant de ces informations qui venaient les rassurer là où certains s'ingéniaient à les inquiéter.

Nous avons, comme toutes les communes, des obligations au regard d'un décret de 1996 qui porte sur la recherche des flocages et calorifugeages dans nos équipements. Cette obligation est respectée par la Commune. La conclusion de l'ensemble des éléments pour lesquels nous avons obligation de faire des investigations est négative.

Un deuxième décret paru en 2004 met en place la nécessité de « recherche avancée » - ce sont les termes du décret – sur des matériaux susceptibles de contenir des traces d’amiante. Ce décret prévoit que les propriétaires de bâtiments datant d’avant 1997 doivent procéder à cette détection avancée, ce que nous avons fait. Les dossiers, s’agissant des bâtiments relevant d’une pratique scolaire, comme la réglementation nous y conduit, ont été adressés à l’Éducation nationale et à l’ensemble des organismes dont dépendent nos activités. Nous sommes donc là totalement en conformité avec la réglementation et nos obligations légales qui en découlent.

Sur la Commune, un certain nombre de sites présentent des traces de ce matériau qu’est l’amiante, plus particulièrement dans certaines dalles et dans des colles de revêtements de sols. Il s’agit d’amiante de type chrysotile. J’avoue ne pas connaître la définition exacte de ce terme, mais c’est le terme officiel.

La même réglementation n’impose en aucun cas l’obligation de retirer ces matériaux dans lesquels la présence d’amiante – c’est le cas pour ce qui concerne les dalles et la colle concernée par votre question – est inerte. Cependant, en cas de travaux de percement, de ponçage, la réglementation impose des règles précises aux entreprises qui interviendraient. S’agissant plus précisément de l’école de l’Orée du bois, il a été constaté quelques épaufrures au niveau d’un joint de dilatation. Cette problématique, dès que le constat en a été fait, a été traitée par la mise en place, comme le prévoit la réglementation technique, d’un couvre-joint sur la totalité de ce joint de dilatation.

Parallèlement, pour s’assurer qu’aucune difficulté de ce type ne soit rencontrée à l’avenir, nous avons engagé une consultation afin de couvrir les dalles concernées par une technique dite « d’encapsulage » qui consiste à recouvrir les dalles par un revêtement collé avec une colle à froid.

L’obligation de recherche avancée qui découle de 2013 en cas de travaux structurels nous impose une recherche avancée avec sondage destructif afin d’identifier les traces potentielles de ce matériau. Le cas le plus fréquent étant la présence d’amiante chrysotile dans les colles à carrelage. Là aussi, la réglementation impose des plans et des mesures de retrait avant travaux. C’est bien ce qui sera fait lorsque seront engagés, dans les mois à venir, les travaux de rénovation et extension du gymnase Beausoleil qui, incontestablement, mériteront que l’ensemble de ces obligations légales soient strictement imposées aux entreprises qui interviendront, donc strictement respectées par ces mêmes entreprises.

Le groupe scolaire concerné, tout comme l’ensemble de nos équipements, est donc complètement conforme à la réglementation en vigueur et ne présente aucun problème de sécurité lié à l’amiante. Je tenais à le rappeler. Les obligations légales sont ce qu’elles sont et nous les respectons. D’une manière plus générale, toutes les demandes de communication de document relevant de la liste telle qu’elle peut être présentée à la Collectivité par la CADA (Commission d’Accès aux Documents Administratifs) sont bien évidemment à la disposition de ceux qui le demandent dans les conditions réglementaires, ce qui a été fait et qui donnera donc lieu à la transmission concernée.

Nous passons à la seule question du groupe « Combs à gauche, Écologique, Citoyenne ». Je l’ai sous les yeux. C’était une question relative à la fibre.

Question de M. Daniel ROUSSAUX

Quand pourrons-nous dire que la fibre est opérationnelle à Combs et que comptez-vous faire pour améliorer ce service ?

M. le Maire

Au moment où nous parlons, la fibre est déployée sur notre commune à hauteur de 95 %. Cependant, le service mérite d’être encore amélioré. Nous avons tous des exemples d’un « débranchage »

intempestif d'une fiche par un intervenant sous-traitant d'un opérateur qui débranche une fiche pour y brancher la sienne. On connaît malheureusement cela par cœur.

Nos services techniques sont régulièrement au contact des opérateurs pour faire valoir les difficultés qui nous sont signalées pour la gestion de ces armoires dont il faut rappeler qu'elles ne nous appartiennent pas, mais appartiennent à la société qui a implanté la fibre sur la Commune, c'est-à-dire SFR. Nous avons d'ailleurs dû prendre une responsabilité qu'on pourrait nous reprocher – heureusement, on ne nous la reproche pas – qui est de poser des cadenas ou verrous sur ces armoires afin qu'elles ne soient pas ouvertes de manière intempestive comme nous avons malheureusement les uns et les autres constaté que c'était quelquefois le cas, notamment le week-end. Ces contacts pour la gestion des armoires sont mis en place. Cela reste compliqué compte tenu du fait qu'il y a différents opérateurs pour ceux qui proposent un branchement sous leur enseigne à nos concitoyens et pour la raison que je rappelais tout à l'heure à savoir que la Commune n'est nullement propriétaire de ces armoires. Nous nous efforçons, dès qu'il y a une demande d'un riverain, de contacter SFR, qui a déployé la fibre et qui se doit de faire en sorte que tous les branchements soient ensuite possibles.

Nous en sommes donc à 95 %, avec tous les aléas que l'on vient de rappeler. Ce n'est bien sûr pas 100 % et nous essayons de faire au mieux là où nous n'avons pas totalement la main.

La deuxième question du groupe « Agissons pour Combs ».

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs mois, nous vous demandons, par mail, de nous communiquer les documents suivants :

- le document des domaines mentionné lors du conseil municipal de mars concernant la vente de l'ancienne crèche du Verseau située rue du Vaux la Reine ;
- la convention signée avec le CIO (Comité International Olympique) en vue d'accueillir une délégation pour les Jeux olympiques.

Nous aimerions connaître la raison pour laquelle ces documents demandés depuis plusieurs semaines ne nous ont pas été communiqués alors qu'ils doivent être accessibles aux élus comme aux administrés.

Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Il y avait en fait deux sujets différents.

Sur le sujet du mandat avec le cabinet Calia Conseil, comme je le disais tout à l'heure, je n'ai aucune difficulté à transmettre les documents communicables. Pour certains – c'était le cas concernant le cabinet Calia Conseil –, il y avait besoin d'une recherche ou d'une préparation par nos services qui était un peu longue, ce qui a bien évidemment retardé le moment où nous étions en situation de vous adresser ces documents. À ma connaissance, les documents que vous avez demandés concernant le cabinet Calia Conseil ont été rassemblés et vous ont été transmis. Je pense donc que vous avez eu satisfaction.

Sur la question des Jeux olympiques, vous évoquez une convention signée avec le Comité international olympique en vue d'accueillir une délégation sportive pour les Jeux olympiques de 2024. Pour vous répondre de manière la plus complète possible, quelques éléments sont bons à rappeler, notamment sur ce que sont les centres de préparation aux Jeux olympiques ainsi que sur le fonctionnement du processus d'accueil des délégations où, il faut le rappeler – c'est un premier d'élément de réponse à votre question – le Comité international olympique n'intervient pas.

Lors de chaque olympiade, le comité d'organisation local dit COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques) élabore une liste pour aider les nations dans leur recherche de lieux d'entraînement et de centres susceptibles d'accueillir leurs stages de préparation ; liste qu'il est coutume de présenter après la tenue des précédents Jeux olympiques. C'est donc d'une olympiade sur l'autre parce que 4 ans c'est long, mais c'est court pour la mise en place et les choix qu'ont ensuite à faire les équipes internationales qui se rendent dans le pays organisateur.

En France, pour les Jeux de Paris 2024, le Comité d'organisation a décidé que, pour figurer dans le fameux catalogue des centres de préparatoire aux Jeux (CPJ), les propriétaires des structures devraient au préalable avoir le label Terre de Jeux, ce que la commune de Combs-la-Ville a obtenu après avoir monté, durant l'année 2019, un dossier qui a été présenté à ce comité. L'agglomération à laquelle notre commune appartient (Grand Paris Sud) a ensuite coordonné à l'échelle de l'ensemble des communes concernées, les dossiers de candidature des sites potentiellement à retenir dans le cadre de cette opération Terre de Jeux. Sur la Commune, deux sites ont été identifiés : le complexe sportif Salvador Allende pour la gymnastique et le complexe sportif Le Paloisel pour le tennis de table olympique et paralympique.

Après les Jeux olympiques de Tokyo de 2020 qui ont eu lieu, comme vous le savez, en 2021, le Comité d'organisation a ainsi publié un catalogue de centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 sur lequel nous sommes référencés pour les deux équipements dont je viens de rappeler l'existence. Les nations qui participent aux Jeux ont depuis accès à une liste de centres pouvant les accueillir dans de bonnes conditions pour des stages de préparation et/ou pour un camp de base préolympique. Pour certains, c'est l'un. Pour certains, c'est l'autre. Pour certains, ce sont les deux. Dès lors, cette mise en ligne du catalogue marque la fin de l'implication du Comité d'organisation dans le processus d'accueil des délégations avant les Jeux. Charge est alors donnée à chacun des sites référencés de répondre aux sollicitations des nations formulées *via* le catalogue.

Aujourd'hui, les réseaux du club de gymnastique nous ont permis d'accueillir deux délégations en préparation pour les grands championnats, notamment du monde. Il s'agissait de l'Australie et de la Corée. Le choix de délégations quant à leur endroit de destination pour un stage de préparation ou pour leur camp de base relève de leur libre arbitre complet et n'est donc assujéti à aucune convention avec quiconque et surtout pas avec le CIO. Comme je l'expliquais, à partir d'un certain moment, c'est le comité d'organisation du pays accueillant les Jeux qui est chargé de la mise en place de l'ensemble du processus dont j'ai cru bon de vous donner le détail du fonctionnement.

Nous n'avons donc aucune certitude ni dans un sens ni dans l'autre. Nous savons que l'Australie est très intéressée pour venir s'installer sur notre équipement qu'elle a eu l'occasion de connaître à de multiples reprises, en particulier lors d'un stage qu'elle est venue effectuer et à l'occasion du dernier tournoi international de gymnastique féminine dont je rappelle qu'il est le dernier en France. Ce n'est pas non plus tout à fait négligeable. Nous avons également eu une marque d'intérêt de la Corée puisqu'elle est venue faire un stage qui lui a donné toute satisfaction dans l'équipement. Nous avons eu, pendant un certain temps, une marque d'intérêt qui – hélas pour ce pays qui l'a regretté – n'a pas pu être poursuivie de la part du Canada. Le Canada a eu l'occasion de participer à un tournoi international chez nous et était intéressé à venir, mais avait besoin d'un accueil pour les deux disciplines (femmes et hommes). Or, notre équipement a certes un équipement pour la pratique masculine, mais qui est d'un niveau nettement inférieur à l'équipement nécessaire pour une pratique de très haut niveau. Comme la délégation canadienne souhaitait un lieu unique d'accueil pour ses deux délégations, elle a avec grand regret renoncé à être candidate à venir s'installer chez nous.

Voilà où nous en sommes. Pour résumer, nous nous sommes inscrits dans une dynamique soutenue par l'Agglomération, le Département, la Région et le Comité d'organisation des Jeux olympiques. J'ai récemment eu l'occasion, lors d'un dîner organisé par la présidente de la région Île-de-France, de partager ce moment d'échange, en particulier avec Tony Estanguet qui m'a dit, comme il l'a dit à

d'autres maires de communes concernées, toute sa satisfaction de voir comment les communes s'impliquent pour apporter leur contribution, fut-elle minime dans certains cas, à la bonne tenue de ces Jeux olympiques, ce que tout le monde, je suppose, souhaite pour Paris 2024. Pour la France, c'est une fois par siècle. D'autres pays ont la chance ou l'opportunité d'avoir des Jeux olympiques plus fréquemment. Les derniers étaient en 1924. Les prochains seront en 2024. Si nous pouvons contribuer à la réussite de ces jeux, je pense que nous devons en être fiers au niveau qui convient. Merci à tous.

M. Gilles PRILLEUX

On vous a aussi posé la question sur le document des Domaines mentionné lors du Conseil municipal de mars concernant la vente de l'ancienne crèche du Verseau située rue du Vaux-la-Reine. Vous n'avez pas répondu et nous n'avons pas reçu ce document.

M. le Maire

Je suis désolé, mais je ne vais pas inventer une réponse que je n'ai pas sous les yeux et pour laquelle je reconnais que les éléments qui m'avaient été préparés pour donner cette réponse ne figurent pas dans mes documents. Nous allons très rapidement faire en sorte que tout ce qui peut être communiqué le soit.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures 32.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu lundi 22 mai 2023, à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance
Murielle GOTIN**



Combs la Ville

Le 14 avril 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/90-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme LE ROCHETON pour la formation générale « Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » d'un agent du service Enfance.

Décision 2023/91-C

Signature d'un contrat de prestation de services avec l'IPSIS ELISA SENART pour la mise sous pli des bulletins de salaire des agents communaux.

Décision 2023/92-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AMETYS TERRITORIAL pour la formation sur la thématique « Montée en compétences sur l'utilisation du portail agent » de deux agents du service Communication.

Décision 2023/93-C

Signature d'un contrat avec la société N.S.A pour la maintenance du montage de la restauration Paloisel.

Décision 2023/94-C

Signature d'une convention de partenariat avec l'association e-Enfance dans le cadre de l'organisation d'un Café des Parents prévu le 07 juin 2023 sur le thème des réseaux sociaux – internet.

Décision 2023/95-C

Aliénation de biens inscrits à l'inventaire de la commune pour un montant total de 3 100 € TTC.

Décision 2023/96-C

Modification de la décision de création n°2023/56-C de la régie d'avances pour le service Jeunesse.

Décision 2023/97-C

Signature d'une convention de prestation de services avec l'association ACIDU dans le cadre de l'organisation de « Dagosport » le dimanche 16 avril 2023.

Décision 2023/98-C

Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société EVERNEX afin de répondre aux besoins de la mairie en matière de gestion de la salle des serveurs.



Combs la Ville

Le 14 avril 2023

Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Décision 2023/99-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 22 mars 2023.

Décision 2023/100-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 08 mars 2023.

Décision 2023/101-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 18 mars 2023.

Décision 2023/102-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 07 mars 2023.

Décision 2023/103-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 30 mars 2023.

Décision 2023/104-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 05 mars 2016.

Décision 2023/105-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 11 juin 2026.

Décision 2023/106-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 28 mars 2023.

Décision 2023/107-C

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet RIFF ARCHITECTURES pour la création d'un ascenseur dans le groupe scolaire élémentaire Le Chêne, pour l'accessibilité de ce bâtiment.

Décision 2023/108-C

Signature d'un contrat avec la société EUROFEU pour la maintenance du matériel de sécurité incendie.

Décision 2023/109-C

Signature d'un contrat de cession avec l'agence FCD Dazibao dans le cadre de la location de l'exposition « Comic's Art Show » qui aura lieu du 10 mai au 04 juin 2023 au Château de la Fresnaye.



Combs la Ville

Le 14 avril 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/110-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec les associations pour l'année 2023.

Décision 2023/111-C

Demande d'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du DSIL 2023 pour les travaux de création et d'installation d'un ascenseur à l'école Le Chêne.